

## **GROUPE EUROTUNNEL SA**

Société anonyme au capital de 23.913.644,51 euros  
Siège social : 19 boulevard Malesherbes – 75008 Paris  
483 385 142 RCS Paris

### **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DE GROUPE EUROTUNNEL S.A. LE 23 AVRIL 2007**

Etabli en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent communiqué a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE EUROTUNNEL S.A. (la *Société*).

#### **1. Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 23 avril 2007 a autorisé la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé par délibérations du 3 octobre 2007 de mettre en oeuvre ce programme de rachat pour procéder au rachat des actions des actionnaires fondateurs et mettre en place un contrat de liquidité.

#### **2. Nombre de titres et part du capital social détenus directement ou indirectement par la Société**

A la date de publication du présent descriptif, la Société ne détient, directement ou indirectement, aucune de ses actions<sup>1</sup>.

#### **3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus au jour de la publication du présent descriptif**

Non applicable.

#### **4. Objectifs du programme de rachat d'actions**

Les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en oeuvre toute pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers telle que (i) l'achat d'actions de la Société pour

---

<sup>1</sup> Hors actions détenues par le fonds commun de placement d'entreprise Eurotunnel et Eurotunnel Trustees Limited cf. 8.3(b)(v) Note d'Information visa l'AMF 4 avril 2007, n° 07-112.

conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Société au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de mettre en place les moyens d'honorer certaines obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui viendraient à être autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations ultérieures ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail en application de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 23 avril 2007 ou en application de toute autorisation ultérieure ; et
- de réduire le capital de la Société par annulation des titres acquis en application de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 23 avril 2007.

## **5. Part maximale du capital social, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir**

### ***5.1 Part maximale du capital social, nombre maximal de titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat***

La part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 23 avril 2007 s'élève à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, soit 239.136.445,10

actions sur la base des 2.391.364.451 actions représentant, à la date du présent descriptif, la totalité du capital social émis.

Le prix d'achat unitaire maximum ne devra pas excéder 125 % du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ soit 125 % de 0,45 euro le jour où l'acquisition aura lieu, étant précisé que le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 23 avril 2007 ne pourra excéder 30 millions d'euros.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Sauvegarde, la Société se propose, en vertu du présent programme de rachat d'actions, d'acquérir la totalité des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro qui composaient le capital social initial de GET SA avant le règlement-livraison de l'offre publique d'échange initiée par la Société sur les Unités d'Eurotunnel, à l'exception des mille actions devant être conservées par chacun des administrateurs.

Conformément aux engagements de revente pris par chacun des actionnaires initiaux de la Société sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan, et comme indiqué le paragraphe 22.1(h) du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro i.07-021 le 21 mars 2007, ces achats d'actions s'effectueront à leur valeur nominale (0,01 euro, soit la valeur nominale des actions à la date de la publication du présent descriptif).

Dans le cadre du présent programme de rachat d'actions, la Société souhaite mettre en place un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la charte déontologique de l'AFEI du 14 mars 2005 approuvée par l'AMF le 22 mars 2005.

## ***5.2 Caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir***

Les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment B) sous le mnémonique « GET » et sous le code ISIN FR0010452433.

## **6. Durée du programme de rachat d'actions**

Le programme de rachat de titres pourra être réalisé dans les dix-huit (18) mois suivants la date de l'assemblée générale du 23 avril 2007, soit jusqu'au 23 octobre 2008 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement ou de son extension par une assemblée générale des actionnaires si la date d'expiration de cette période est postérieure.

## **7. Bilan du précédent programme**

Non applicable.